

**DECISION N°2019\_14**

Le directeur général de l'Agence française d'expertise technique internationale

Vu la loi n°2010-873 du 27 juillet 2010 modifiée relative à l'action extérieure de l'Etat,

Vu le décret n°2014-1656 du 29 décembre 2014 relatif à l'Agence française d'expertise technique internationale, notamment son article 11 relatif aux pouvoirs du directeur général,

Vu le décret du 28 novembre 2018 portant nomination du directeur général de l'Agence française d'expertise technique internationale,

Je, soussigné Jérémie PELLET, dûment habilité en ma qualité de directeur général d'Expertise France, donne délégation à

Tristan CAZIN, adjoint à la Directrice des fonctions transversales, à l'effet de signer en mon nom et dans le cadre de ses attributions, les documents ci-après énoncés :

- Les engagements juridiques (contrats attribués par Expertise France hors transactions mettant fin à un litige) d'un montant inférieur ou égal à 200 000 € HT et d'un montant inférieur ou égal à 1 000 000 € HT en l'absence de la Directrice des fonctions transversales ;
- Les factures et bons à payer d'un montant inférieur ou égal de 200 000 € HT et d'un montant inférieur ou égal à 500 000 € HT en l'absence de la Directrice des fonctions transversales ;
- Les bordereaux de paiement d'un montant inférieur ou égal à 200 000 € HT, par paiement unitaire, et d'un montant inférieur ou égal à 500 000 € HT en l'absence de la Directrice des fonctions transversales ;
- Les ordres de mission à l'exception des déplacements dans les pays sensibles (zones orange et rouge du MEAE) ;
- Les correspondances, actes et autres pièces relatifs aux contrats et marchés ;
- Les copies conformes à l'original.

La présente délégation prend effet à compter de sa publication sur le site internet d'Expertise France, pour toute la durée des fonctions du délégataire.

Paris, le 20 mars 2019



Jérémie PELLET

Spécimen de signature :

Tristan CAZIN

